



AILE PARLEMENTAIRE  
DU BLOC QUÉBÉCOIS

# FICHE TECHNIQUE

## PARADIS FISCAUX UNE CHRONOLOGIE DE L'INACTION CANADIENNE

Le premier ministre Martin se réclame des normes éthiques les plus élevées. Pourtant, en maintenant en vigueur la Convention fiscale qui lie le Canada et la Barbade et en soumettant le projet de loi C-28 qui exempte d'impôt au Canada tout au plus une dizaine de filiales étrangères d'entreprises canadiennes de transport maritime international comme CSL, il s'est mis en situation de conflit d'intérêt.

**1992** CSL crée CSL International, une coquille vide incorporée au Libéria qui prendra en charge sur papier l'ensemble des activités internationales de CSL.

CSL International n'effectue que peu de transport maritime. C'est un holding qui possède des entreprises qui, elles, font du transport maritime. À l'époque, il était possible de rapatrier au Canada, exempts d'impôt, les profits générés par une filiale libérienne d'une entreprise canadienne.

**1992** Le vérificateur général porte pour une première fois à l'attention du public le problème des paradis fiscaux.

**1994** Paul Martin dépose son premier budget le 22 février 1994. Il affirme vouloir mettre fin à l'utilisation des paradis fiscaux : « *Certaines sociétés canadiennes ne paient pas suffisamment d'impôt. Par conséquent, nous prenons des mesures pour empêcher les sociétés établies au Canada de se servir d'entreprises étrangères affiliées pour échapper aux impôts canadiens.* »

En fait, la loi de mise en œuvre du budget et ses règlements, qui sont entrés en vigueur en 1995, laissent la possibilité de continuer à en utiliser un : la Barbade.

**1995** CSL International déménage à la Barbade en janvier 1995.

**1996** Le vérificateur général tire la sonnette d'alarme au sujet des paradis fiscaux pour une deuxième fois : « *les résultats du programme de Revenu Canada pour lutter contre l'évitement fiscal indiquent que celui-ci continue de menacer sérieusement l'assiette fiscale* ». Paul Martin répond au rapport en déclarant que « *le gouvernement propose de mettre en œuvre ses recommandations rapidement et intégralement* ».

**1996** Loin de chercher à contrer l'exode de capitaux vers la Barbade en dénonçant la convention qui le lie avec ce paradis fiscal, le Canada l'encourage en signant, le 29 mai 1996, un accord de promotion et de protection des investissements étrangers avec la Barbade.

**1998** Paul Martin présente le projet de loi C-28, loi de mise en œuvre du budget. Un des articles du projet de loi concerne le transport maritime.

Dorénavant, un holding incorporé à l'étranger qui possède des entreprises impliquées dans le transport maritime international est considéré comme faisant lui-même du transport maritime. Ainsi, il peut être exempt d'impôt au Canada même lorsque ses profits sont rapatriés. L'article s'applique rétroactivement à 1995, année où CSL international s'est installé à la Barbade.

Le projet de loi ne touche qu'un nombre limité de contribuables : l'Association des armateurs canadiens ne comptait que 11 membres, dont au plus huit faisaient du transport international, parmi lesquels on retrouve CSL.

D'ailleurs, lors de sa comparution devant le Comité des finances, le 10 février 1998, le directeur général de la Division de la législation de l'impôt au ministère des Finances suggérait que le projet de loi C-28 pourrait s'appliquer à une entreprise comme CSL International.

**1998** Le vérificateur général s'inquiète pour une troisième fois du « *recours de plus en plus grand à des paradis fiscaux et [du] nombre grandissant de conventions bilatérales en matière d'impôt sur le revenu.* »

Il précise dans son rapport : « [...] *si aucune mesure urgente n'est prise pour régler ces questions, la capacité de Revenu Canada de gérer les risques que les opérations internationales présentent pour l'assiette fiscale du Canada s'en trouvera diminuée.* »

**2001** Le vérificateur général revient à la charge une quatrième fois sur la question des paradis fiscaux dans son rapport de février 2001 : « *Les activités internationales des contribuables canadiens, particulièrement le recours aux paradis fiscaux, constituent l'une des plus graves menaces à l'assiette fiscale.* »

**2002** Le gouvernement présente le projet de loi S-2, loi mettant en œuvre une série de conventions fiscales. Loin de dénoncer la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et la Barbade, S-2 la reconduit en amendant ses annexes.

**2002** La vérificatrice générale revient à la charge une cinquième fois dans son rapport de décembre 2002 sur la question des paradis fiscaux : « *Bien que le Canada ait modifié ses règles en 1995, peu de choses ont changé depuis. Les paradis fiscaux continuent d'attirer les capitaux canadiens. Par exemple, selon Statistique Canada, la valeur des investissements directs effectués par des Canadiens à la Barbade a augmenté, passant de 628 millions de dollars en 1988 à 23,3 milliards de dollars en 2001 - soit une augmentation de plus de 3 600 p. 100. [...] Selon les données que l'Agence des douanes et du revenu du Canada nous a fournies, les sociétés canadiennes ont, en 2000, reçu 1,5 milliard de dollars en dividendes de sociétés situées à la Barbade.* »